

A.9.1 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

1

A9

AUSCULTATION ET CONFORTEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations d'auscultation et de confortement des cavités souterraines. L'intervention du Département se limite aux cas où la présence de vides représente un risque avéré pour le public ou pour la stabilité des édifices communaux ou intercommunaux accessibles au public (école, mairie, équipements sportifs...).

Sont exclus du champ d'intervention les travaux suivants :

- les études de sols préalables à la construction de bâtiments ou d'équipements publics,
- les études destinées à confirmer l'absence de risque sur des zones où aucun indice n'a été recensé (notamment dans le cadre de la délivrance de permis de construire).

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique en domaine public

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Confortement et mise en sécurité

- Confortement partiel ou total de la cavité par coulis adapté (béton hydraulique par exemple), après avis motivé d'un géologue géotechnicien
- Mise en place d'appareils de mesure (extensomètres, cannes de convergence...)

40 % du montant HT des travaux

PIÈCES À FOURNIR

- la délibération du Conseil municipal ou du Comité syndical décidant d'engager l'opération, arrêtant son plan de financement, inscrivant les crédits nécessaires au budget de la commune ou du groupement de communes et sollicitant une subvention du Département,
- un plan de situation localisant l'indice de cavité souterraine ou l'effondrement de terrain par rapport à ou aux équipements communaux ou aux voiries communales et précisant l'emplacement des sondages, du décapage ou du comblement à réaliser,
- la copie de l'arrêté de péril (arrêté d'interdiction de circuler, interdiction d'accès...) le cas échéant,



A.9.1 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

1

AUSCULTATION ET CONFORTEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES

Recherche et auscultation de cavités souterraines

- Investigations par méthodes géotechniques (sondage tricônes avec enregistrement des paramètres,...) et géophysiques (microgravimétrie, panneaux électriques, sismique haute résolution,...)
- Décapages et sondages à la pelle mécanique (suivis par un géologue géotechnicien)
- Intervention de puisatiers pour déboucher, le cas échéant, les puits d'accès aux cavités
- Auscultation des cavités souterraines par des bureaux d'études spécialisés.

40 % du montant HT des travaux avec application du PFE

« Les maîtres d'ouvrage sont autorisés, en cas de danger grave et imminent, ainsi que suite à la prise d'un arrêté de péril correspondant (interdiction d'accès, interdiction de circuler), à engager les études préalables au confortement des cavités souterraines (sondages géotechniques, auscultations...) ainsi que les comblements et ce, avant accord de subvention. »

- le devis détaillé du bureau d'études et/ou de l'entreprise retenus pour effectuer l'étude ou le confortement,
- une notice explicative présentant la nature de l'opération,
- le rapport présentant les conclusions des études préalables, le cas échéant.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant